



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ



Horticulture et paysage n° 13 du 23 septembre 2022



Evaluation des risques

	culture	problématique	niveau de risque	présence d'auxiliaires
horticulture	chrysanthèmes	thrips	À surveiller	
		pucerons	À surveiller	
		acariens	À surveiller	
		cicadelles		
		<i>Lygus sp.</i>	À surveiller	
		rouille		
		verticilliose		
		virose		
	chenilles	observées ponctuellement		
	cyclamens	pucerons	À surveiller	
		Acariens/ tarsonèmes	À surveiller	
		thrips	Observés ponctuellement	
		fusariose		
		botrytis		
		cicadelles		
		chenilles	À surveiller	
		sciarides		
	pensées	maladies		
		ravageurs		
	primevères	maladies		
ravageurs				

Légende :

	pas de pression, surveillance de mise
	quelques foyers localisés
	populations en extension
	forte pression

→	risque nul
→	risque faible
→	risque moyen
→	risque fort

Sommaire

Horticulture p 2

5 pictogrammes pour retrouver d'un coup d'œil :



Les solutions de biocontrôle



Les résistances d'un bioagresseur sur une culture vis-à-vis d'une matière active



Risque pour la santé humaine



Espèce Exotique Envahissante



Organisme de quarantaine



Chrysanthèmes :



Culture de chrysanthème sous abri (photo EH FC)

Thrips :

Des thrips sont observés ponctuellement (principalement des larves) et provoquent des crispation sur feuillage.



2 larves de thrips sur chrysanthème (photo EH FC)



Si vous observez plusieurs larves par feuille, les apports d'acariens prédateurs doivent être renforcés : doubler la dose de lâcher ([100 individus](#) /m² de *A.cucumeris* par exemple).



Pucerons :

Des pucerons sont observés localement. Peu d'auxiliaires sont observés, les nuits fraîches n'aidant pas.



Virose :

Des symptômes avaient été observés il y a quelques semaines et ne semblent pas évoluer. Des mesures sanitaires (tri des plantes, isolement et gestion des thrips) ont été prises.



Symptôme de TSWV sur chrysanthème (photo EH FC)

Chenille :

Des observateurs font remonter des dégâts ponctuels.



Un traitement localisé avec un produit à base de *Bt* peu être appliqué pour limiter les dégâts (notamment au niveau des boutons floraux).



Dégâts de chenille sur chrysanthème (photo EH FC)



Cyclamens :

Thrips :

Des thrips sont observés sur cyclamens, provoquant des crispations du feuillage et de décoloration de fleurs.

B En cas de présence avérée, il faut renforcer la lutte biologique (n'hésitez pas à doubler la dose d'apport d'acariens prédateurs) et effleurer (quand c'est possible) pour exporter un maximum de thrips présents dans les fleurs.



Dégâts de thrips sur fleur de cyclamen(photo EH FC)

A noter : les mini cyclamens « marquent moins » que les gros cyclamens. Mais attention, cela ne veut pas dire qu'il y a moins de thrips dans les pots de mini !!

Le groupe 30 000 BiØPhy a construit son premier abri à chrysope !

Avec cet abri, l'horticulteur souhaite accueillir des chrysopes pour l'hiver. L'objectif est de leur proposer un lieu d'hivernage, et profiter de leur présence dès le printemps dans les cultures.

Mi-janvier, un comptage sera réalisé, pour valider la présence de chrysopes dans l'abri.



Abri d'hivernage pour chrysopes (photo EH FC)

Si cette démarche vous intéresse, n'hésitez pas à contacter l'animatrice du groupe 30 000 BiØPhy (groupe horti-pépi en Franche-Comté) :

Johanna Couraudon – johanna.couraudon@astredhor.fr



Santé des végétaux :

le Ministère de l'Agriculture et la Souveraineté Alimentaire lance « Plantes en danger », une campagne de sensibilisation aux bons gestes. Retrouvez toutes les informations sur les organismes de quarantaine prioritaires que sont la bactérie *Xylella fastidiosa*, le scarabée japonais (*Popillia japonica*) et les capricornes asiatiques (*Anoplophora*) : <https://agriculture.gouv.fr/plantes-en-danger-tous-concernes>



Photos : symptômes *Xylella*, scarabée japonais et capricorne asiatique, source MASA



Les abeilles butinent, protégeons-les !

Respectez la réglementation « abeilles » et lisez attentivement la note d'utilisation de produits phytosanitaires en période de floraison du colza : [cliquez ici](#).

Les prescriptions du **nouvel arrêté** concernant les utilisations en période de floraison du colza :

- l'application d'un produit autorisé pour un usage en période de floraison est réalisée dans les **2 heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 heures qui suivent** le coucher du soleil.
- ces prescriptions concernent **toutes les catégories de produits** (insecticides, fongicides, herbicides...)
- **deux cas de dérogations** à ces horaires sont possibles : bio-agresseurs ayant une activité exclusivement en journée et fongicides nécessitant une application dans un délai contraint.

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté et rédigé par Christian DANTIN - EST HORTICOLE Bourgogne, avec la collaboration d'EST HORTICOLE Franche-Comté et la FREDON Bourgogne Franche-Comté, à partir des observations réalisées dans les entreprises bourguignonnes et franc-comtoises.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les horticulteurs et pépiniéristes pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de Surveillance Biologique du Territoire du plan régional Ecophyto.

"Action du plan Ecophyto piloté par les **Ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche**, avec l'appui technique et financier de l'**Office français de la Biodiversité**"

Avec la participation financière de :

